

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 OCTOBRE 2025**

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 15 octobre 2025.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS et Mauricette FOUCHER.

Absents excusés : Anne-Marie LIDDELL. Sylvain BOURIEZ qui a donné pouvoir à Bernard GUERTON.

Absents : Sylvain NAUDET, olivier HAUTERVILLE, Béatrice LALUCQUE, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 9

Quorum : 8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Vote des tarifs communaux 2026

Délibération n°2025-28 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que la fixation des tarifs communaux relève de la compétence du Conseil Municipal. Il est financièrement indispensable d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°2024-35 en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 9 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs communaux tels qu'ils sont établis dans le tableau annexé à la présente délibération. Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune.

TARIFS COMMUNAUX					
LIBELLÉ	Détail	Tarifs votés 2023	Tarifs votés 2024	Tarifs votés 2025	Tarifs votés 2026
TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET LOCATION DU MOBILIER					
Location de mobilier	tables (tarif à l'unité)	5.20 €	5.20 €	5.20 €	5.20 €
	chaises (tarif à l'unité)	1.30 €	1.30 €	1.30 €	1.30 €
Location SALLE D'ALLAINVILLE	Aux habitants des communes associées				
	location 1 journée du lundi au vendredi	70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €
	location 1 journée supplémentaire	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
	caution	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	acompte à la réservation	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	forfait ménage	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	Hors commune				
	location 1 journée du lundi au vendredi	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
	location 1 journée supplémentaire	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	caution	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	acompte à la réservation	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	forfait ménage	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €

LIBELLÉ	Détail	Tarifs votés 2023	Tarifs votés 2024	Tarifs votés 2025	Tarifs votés 2026
TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES					
Location SALLE DES FÊTES	Aux habitants des communes associées				
	location 1 journée du lundi au vendredi	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
	location 2 jours en semaine et week end	275.00 €	275.00 €	285.00 €	290.00 €
	location 1 journée supplémentaire	65.00 €	65.00 €	70.00 €	70.00 €
	Point traiteur	inclus	inclus	inclus	inclus
	caution	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €
	acompte à la réservation	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	forfait ménage	100.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €
	Hors commune				
	location 1 journée du lundi au vendredi	230.00 €	230.00 €	240.00 €	250.00 €
	location 2 jours en semaine et week end	380.00 €	380.00 €	390.00 €	400.00 €
	location 1 journée supplémentaire	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	Point traiteur	inclus	inclus	inclus	inclus
	caution	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €
	acompte à la réservation	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	forfait ménage	100.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €
CONFÉRENCE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (hors associations de la commune)					
	Tarif à la journée	150.00 €	150.00 €	160.00 €	160.00 €

LIBELLÉ	Détail	Tarifs votés 2023	Tarifs votés 2024	Tarifs votés 2025	Tarifs votés 2026
Aux habitants des communes associées					
	location 1 journée du lundi au vendredi	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	165.00 €	165.00 €	165.00 €	170.00 €
	location 1 journée supplémentaire	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
	caution	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	acompte à la réservation	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	forfait ménage	60.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Hors commune					
	location 1 journée du lundi au vendredi	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	210.00 €	210.00 €	210.00 €	220.00 €
	location 1 journée supplémentaire	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	caution	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	acompte à la réservation	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	forfait ménage	60.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €

LIBELLÉ	Détail	Tarifs votés 2023	Tarifs votés 2024	Tarifs votés 2025	Tarifs votés 2026
TARIFS DES PHOTOCOPIES					
PHOTOCOPIE NOIR ET BLANC					
	Format A4	0.30 €	0.40 €	0.50 €	0.50 €
	Format A4 recto verso	0.40 €	0.50 €	0.60 €	0.60 €
	Format A3	0.40 €	0.50 €	0.60 €	0.60 €
	Format A3 recto verso	0.50 €	0.60 €	0.70 €	0.70 €
PHOTOCOPIE COULEUR					
	Format A4	0.50 €	0.60 €	0.70 €	0.70 €
	Format A4 recto verso	0.80 €	0.90 €	1.00 €	1.00 €
	Format A3	0.80 €	0.90 €	1.00 €	1.00 €
	Format A3 recto verso	1.20 €	1.30 €	1.40 €	1.40 €
	Photocopies noir et blanc aux associations (au-delà de 500 copies/an)	0.10 €	0.15 €	0.20 €	0.20 €
	Photocopies couleur aux associations (au-delà de 500 copies/an)	0.20 €	0.25 €	0.30 €	0.30 €

Lorsque l'association souhaite réaliser des photocopies sur du papier de couleur, elle doit fournir le papier.

LIBELLÉ	Détail	Tarifs votés 2023	Tarifs votés 2024	Tarifs votés 2025	Tarifs votés 2026
TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS					
Associations Outarvilloises					
Mise à disposition des salles communales	montant annuel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Mise à disposition de la salle des Associations	montant annuel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Mise à disposition du stade & annexes	montant annuel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Caution	montant annuel	600.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Associations extérieures à Outarville					
Mise à disposition de la salle des Associations	montant annuel	270.00 €	270.00 €	270.00 €	270.00 €
	caution annuelle	600.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Mise à disposition des autres salles	montant journalier	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €
	caution	Cf. montant propre à chaque salle (300€ ou 400€)			300€ ou 400€

LIBELLÉ	Détail	Tarifs votés 2023	Tarifs votés 2024	Tarifs votés 2025	Tarifs votés 2026
TARIFS CIMETIERES					
Emplacement concession					
Cimetière					
30 ans	300.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
50 ans	400.00 €	450.00 €	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Colombarium					
5 ans	250.00 €	275.00 €	275.00 €	275.00 €	275.00 €
15 ans	700.00 €	750.00 €	750.00 €	750.00 €	750.00 €
30 ans	1 300.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
Cavurne					
5 ans	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
15 ans	450.00 €	450.00 €	450.00 €	450.00 €	450.00 €
30 ans	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €

LIBELLÉ	Détail	Tarifs votés 2023	Tarifs votés 2024	Tarifs votés 2025	Tarifs votés 2026
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
DROIT DE PLACE - TARIFS MENSUELS					
Commerçants ambulants réguliers	stationnement avec électricité	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
	stationnement sans électricité	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €
Commerçants ambulants occasionnels	stationnement avec électricité	60.00 €	60.00 €	60.00 €	60.00 €
	stationnement sans électricité	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Animations diverses - TARIFS JOURNALIERS					
Cirques & spectacles divers	stationnement	40.00 €	50.00 €	60.00 €	60.00 €
	avec eau	+20€/jour	+30€/jour	+40€/jour	+40€/jour
	avec électricité	+40€/jour	+50€/jour	+60€/jour	+60€/jour

LIBELLÉ	Détail	Tarifs votés 2023	Tarifs votés 2024	Tarifs votés 2025	Tarifs votés 2026
TARIF ENCART PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL					
Commerçants et entreprises	1 encart 16/9	30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €

LIBELLÉ	Détail	Tarifs votés 2023	Tarifs votés 2024	Tarifs votés 2025	Tarifs votés 2026
TARIF ADHÉSION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE					
Carte famille	inscription annuelle	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €

2. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Outarville

Délibération n°2025-29 (à l'unanimité)

La Commune d'Outarville dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel, signé le 02/07/1997 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF le 28/08/2025 en vue de le renouveler.

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L.111-53 du Code de l'Énergie, au titre duquel GRDF est seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans, ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte ;
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la Commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ANNEXE 1 - Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2 - Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) ;
 - ANNEXE 3 - Indicateurs de qualité de service et de sécurité ;
 - ANNEXE 4 - Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5 - Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis - Précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine/Canalisations » ;
 - ANNEXE 6 - Règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau ;
 - ANNEXE 7 - Tarifs d'utilisation des réseaux ;
 - ANNEXE 8 - Catalogue des prestations ;
 - ANNEXE 9 - Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ANNEXE 10 - Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune de :

- ✓ percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.
- ✓ suivre la performance du concessionnaire et apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Ceci étant exposé,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau traité de concession, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans (trente ans), à compter du 1er janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Outarville.

3. Indemnisation des agents placés en congé de maladie ordinaire

Délibération n°2025-30 (à l'unanimité)

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés reste inchangée :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE (régime indemnitaire) en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitements durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitements durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'État. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2017-69 en date du 24 octobre 2017 extraite du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Outarville portant sur la mise en place du RIFSEEP au bénéfice des personnels de la filière technique,
Vu la délibération n°2017-70 en date du 24 octobre 2017 extraite du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Outarville portant sur la mise en place du RIFSEEP au bénéfice des personnels de la filière administrative,
Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire,
Considérant que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité, dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la Fonction Publique d'État. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE D'OUTARVILLE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

Décision n°2025-14 prise le 13/10/2025 : aménagement d'une plateforme de regroupement des bacs à ordures ménagères

Les travaux d'aménagement d'une plateforme de regroupement des containers à ordures ménagères, pour les riverains de l'Allée des Outardes, ont été confiés à l'entreprise ARTISAN VTP, pour un montant de 1.452,00€ TTC. Dépense imputée en section d'Investissement, article 2151 « Réseaux de voirie » du budget communal. Ces travaux sont subventionnés par le SITOMAP à hauteur de 513,00€.

III – AFFAIRES DIVERSES :

▪ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 11 septembre 2025. Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, à l'autorité environnementale, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour avis dans une période de 3 mois.

▪ Restauration du clocher de l'église d'Allainville-en-Beauce

Le délai d'achèvement des travaux, tous corps d'état, est prolongé jusqu'au 07 novembre 2025. La réception des travaux interviendra dans le même temps.

▪ Conseil Départemental - subventions 2025

À l'issue de la Conférence Cantonale qui s'est tenue le 14 octobre 2025, il est attribué à la Commune d'Outarville :

. Une subvention de 13.153€ pour l'acquisition d'outillage et matériel technique, l'acquisition de panneaux de signalisation routière, et la réalisation de travaux d'arasement d'accotements, au titre du FAPO 3^{ème} campagne 2025 [opération financée à 80%] ;

. Une subvention complémentaire de 13.191€ pour les aménagements de voirie liés à la sécurité rue du Clos de la Fontaine et rue des Archives, au titre des Crédits d'État (Amendes de police & Mines de pétrole) [opération financée à 26%].

Les financements du Département vont baisser d'environ 15% en 2026.

▪ Reprise de la superette

Monsieur le Maire expose qu'il est actuellement en contact avec un commerçant vivement intéressé par la reprise de *La Petite Épicerie*, fermée depuis plusieurs mois. Sensible aux besoins des habitants en matière de commerce de proximité et soucieux de redynamiser la place du centre bourg, il espère parvenir à un consensus d'ici peu.

▪ Travaux Centre Socio Culturel

Daniel CHAIN fait le point sur les travaux en cours au Centre Socio. Les agents techniques communaux interviennent les lundis et mardis pour la restauration des menuiseries intérieures et des volets. Le choix de la réhabilitation plutôt que de la remise à neuf a été fait pour des raisons économiques, cela permet un échelonnement de la dépense dans le temps. Des travaux de peinture sont également prévus. Tout cela sera réalisé cet hiver, saison propice à la réalisation des travaux intérieurs.

▪ Aménagements de sécurité aux abords du groupe scolaire

Monsieur le Maire dresse un bilan financier de l'opération qui représente un investissement de 10.000€ pour la Commune d'Outarville.

- Prochaine séance du Conseil Municipal

Mercredi 03 décembre 2025 à 18h30.

TOUR DE TABLE

- Bernard GUERTON : le passage de la balayeuse mécanique des caniveaux est programmé les 27 et 28 octobre prochains. Il faudrait que les employés communaux passent la brosse de désherbage avant. Monsieur GUERTON signale un trou à reboucher sur la route, au niveau de l'église de Saint-Pérvy.

La Maison Dru interviendra en novembre sur la couverture de l'église pour réparer les dégâts occasionnés par la tempête. L'entretien des cimetières est-il programmé avant la Toussaint ?

- Christine DUPUIS demande une intervention des agents techniques dans le cimetière de Faronville pour tailler, rabattre ou couper le gros if qui abîme les tombes situées en-dessous.

Elle souligne la qualité du travail réalisé par les agents du service technique, il n'y a rien à redire. Le feu d'artifice du 7 septembre a été un véritable succès !

- Daniel CHAIN : un devis va être sollicité auprès de l'entreprise BIRE pour dessoucher un certain nombre d'arbres qui ont dû être coupés.

- Chantal IMBAULT remercie à son tour les agents techniques municipaux pour le travail réalisé sur Acquebouille. Elle sollicite l'intervention de la Gendarmerie pour réguler les tensions entre automobilistes, notamment aux heures du ramassage scolaire. On peut constater un très grand nombre d'infractions au code de la route, en traversée d'Acquebouille, c'est déplorable !

Madame IMBAULT sollicite également l'enlèvement d'un véhicule en stationnement permanent sur le trottoir, depuis au moins deux ans.

- André VILLARD s'interroge sur l'électrification de la cloche de l'église d'Allainville-en-Beauce. Il indique n'avoir eu que des retours positifs sur les travaux de restauration de l'église, la porte d'entrée et l'éclairage du clocher font bel effet !

Daniel CHAIN n'est pas convaincu par le modèle de potelets mis en place pour l'éclairage de l'accès PMR à l'édifice, ils vont être cassés rapidement. L'architecte a manqué à son devoir de conseil, sur ce point.

Monsieur VILLARD indique avoir alerté le service des routes départementales sur l'état de dégradation du goudron, dans le virage au droit du numéro 3 rue Saint-Pierre à Allainville.

- Mauricette FOUCHER remercie la commune pour la pose d'un panneau « Voie sans issue » rue de la Tuilerie.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h13.

Fait à Outarville, le 22 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER